



## EQUIPEMENT PIERRE DE LUNE

### REGLEMENT PARTICULIER

#### **Article 1- Mission**

L'équipement Pierre de Lune est un établissement d'accueil au sens défini par le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 modifié par les décrets n°2007-230 du 20 février 2007 et n°2010-613 du 7 juin 2010.

Elle comporte, avec une direction et des services communs (cuisine, lingerie) :

- 2 unités de 55 places à gestion autonome
- 1 unité de 20 places rattachée à la direction

Les trois unités réunies peuvent proposer des places d'accueil d'urgence.

#### **Article 2 – Organisation**

La direction de l'équipement est assurée par une infirmière puéricultrice directrice et par 2 infirmières puéricultrices, directrices adjointes.

- L'infirmière puéricultrice directrice supervise les 3 unités.
- Les infirmières puéricultrices adjointes sont responsables chacune d'une unité de 55 places.

La continuité de la direction de l'établissement est assurée par la présence d'une infirmière puéricultrice ou, à défaut, par une éducatrice de jeunes enfants.

#### **Article 3 – Règlement de l'équipement**

Le règlement général de l'accueil collectif s'applique à l'équipement.

#### **Article 4 – Contrats d'accueil**

L'établissement propose des contrats d'accueil régulier par créneaux horaires.

Une matinée ou un après-midi équivaut à 4h00.

La plage horaire 12 h – 14 h équivaut à 2h00.

## **Article 5 – Publicité**

Un exemplaire du présent règlement est remis aux familles.

Un exemplaire est affiché sur chacun des sites de l'équipement à la vue des familles.